

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Investir dans les lycées	J300

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4221-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L.214-6 et suivants,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L311-4,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE,
- VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 30 juin 2022 introduisant une exonération de participation aux coûts d'équipement d'une ZAC exigée dans le cadre du dépôt d'une autorisation d'urbanisme par l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional du 18 décembre 2025,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Guérande du 11 février 2026 approuvant le transfert à titre gratuit au profit de la Région des parcelles sur lesquelles sont édifiées le lycée Olivier Guichard et ses quatre logements de fonction,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement relatif à l'Équipement des lycées en climatiseurs, ventilateurs et autres dispositifs;
le rejet de l'amendement relatif à la Rénovation des EPLE;
le rejet de l'amendement relatif à la Végétalisation des lycées appartenant au patrimoine régional;

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 8 505 000 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme J300 "Investir dans les lycées", selon détail joint en annexe 1,

D'ATTRIBUER

une participation à hauteur de 69 242,06 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 2, dans le cadre de l'affectation votée pour les actions d'entretien et de réparation effectuées dans un EPLE,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée à la Commission permanente du 19 novembre 2021,

D'APPROUVER

le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées section OV, n°19 et 20, pour une contenance totale de 5ha 57a 08ca (55 708 m²) de l'Etat et de la Commune de Nantes, constituant l'emprise du lycée Gaspard Monge – La Chauvinière à Nantes, à la Région des Pays de la Loire, par acte pris en la forme administrative rédigé par l'Etat,

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant,

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D'APPROUVER

le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées section BE 25p, ZL 29, ZM64, R23, R 24, R25, R26 et R27, pour une contenance totale de 19ha 91a 73ca (199 173 m²) et constituant l'emprise du lycée Olivier Guichard à Guérande, à la Région des Pays de la Loire, par acte pris en la forme notariée.

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'acte authentique notarié correspondant,

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D'APPROUVER

la convention de participation au coût d'équipement de la ZAC des Ormeaux dans le cadre l'opération d'extension et de restructuration du lycée Alcide d'Orbigny à Bouaye (44),

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

